



DECISION N° 2022-058

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le devis en date du 10 novembre 2022,

VU le contrat de cession en date du 05 décembre 2022,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de programmer un spectacle de magie au sein de l'accueil de loisirs proposé par l'association « Eclat de Rêves »,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser entre la collectivité et avec l'association « Eclat de Rêves » 03 boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

DECIDE

Article 1 :

La signature du contrat avec l'association « Eclat de Rêves », siège Social 03 boulevard Mac Donald 75019 PARIS, Siret : 401 587 753 00021 APE : 9001Z Licence de spectacles N°2 : L-R-21-4270. Pour un spectacle de magie, le mardi 20 décembre 2022.

Article 2 :

Le montant de 390 € TTC est à régler en une fois la prestation effectuée. Les dépenses sont inscrites au budget communal 2022.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au président de l'association ainsi qu'à la trésorerie générale.

Villiers-sur-Orge, le 05/12/2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.